

2023-012

Occupation du domaine public  
23 rue des Frères Kermorvant

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de couverture zinguerie « Le Guennec » représentée par monsieur Jean Le Guennec, 19 Zone Artisanale de Kerran, 56470 SAINT PHILIBERT, le 24 janvier 2023,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Couverture Zinguerie Le Guennec » représentée par Monsieur Le Guennec Jean, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1mx10m, du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 2 février pour y déposer un échafaudage au niveau du n°23 rue des Frères Kermorvant.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
10 m <sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit	7,50€ par jour pendant 4 jours.
Soit un total de : 7,50x4+24 =	54 €

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Entreprise Le Guennec

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :

